

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DJS 356 - DPVI 441 Subvention (3.000 euros) et convention avec la Maison des Copains de la Vilette (MCV) (19e).

**Mmes Isabelle GACHET et Gisèle STIEVENARD,
rapporteuses.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose une subvention et convention avec la Maison des Copains de la Vilette (MCV), 156, rue d'Aubervilliers (19e),

Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Maison des Copains de la Vilette (MCV), 156, rue d'Aubervilliers (19e).

Article 2 : Une subvention d'un montant 3.000 euros est attribuée à la Maison des Copains de la Vilette (MCV) (14869/D08079 / 2013_ 04757) pour son projet Soirées du vendredi PAEJ.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.